



# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSES

## ARRÊTÉ CIRCULATION

N° 2026-150

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

**13 mai 2026**

Pétitionnaire :

**SAS TOULOUZINC**

Bénéficiaire :

**Monsieur Pierre COLOMBANO**

Nature de l'autorisation :

**Travaux de charpente avec pose  
d'un échafaudage**

Adresse de l'autorisation :

**6 rue Bergeaud**

Durée de l'autorisation :

**Du 25 mai au 24 juin 2026**

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain aggro,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par la société SAS TOULOUZINC en date du 21 avril 2026 pour des travaux de charpente avec pose d'un échafaudage au 6 rue Bergeaud à SEYSSES,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique

## ARRÊTE

### Article 1 : *Autorisation*

L'occupation du domaine public temporaire est précaire et révoquant.

Afin de permettre des travaux de charpente avec pose d'un échafaudage, la rue Bergeaud sera barrée à partir du n°1 jusqu'au n°15 le 2 juin 2026 de 9h00 à 11h00 pour la pose de l'échafaudage ainsi que pour le stationnement du matériel de chantier, d'une benne et d'un camion.

Trois places de stationnement seront réservées pour les besoins du chantier.

Les travaux se dérouleront du 25 mai au 24 juin 2026 pour une durée de 31 jours.

L'arrêté sera affiché par le pétitionnaire sur le site au moins 48 heures avant le début de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

### Article 2 : *Réglementation de la signalisation*

Une déviation sera mise en place par le bénéficiaire afin de permettre aux véhicules légers de contourner la fermeture de la rue Bergeaud.

La circulation sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- poursuivre par la place de la Libération,
- rejoindre la rue Général de Gaulle,
- tourner à gauche rue Cazeneuve en direction de Muret, puis à gauche au feu sur avenue Marie Curie, puis au rond-point de Gascogne le 3<sup>ème</sup> embranchement vers la rue Boltar,
- tourner à gauche rue du Parc en direction de Toulouse, puis à droite chemin du Château d'Eau,

.../...

L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera maintenu autant que de besoin.  
L'entreprise bénéficiaire aura en charge la mise en place de la signalisation du chantier ainsi que des panneaux de déviation réglementaires.

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et, par voie de conséquence, de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

**Article 3 :     *Remise en état***

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

**Article 4 :     *Responsabilité***

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :     *Diffusion***

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSSES.

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification*